

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS199

présenté par  
M. Monnet et M. Dharréville

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 7 à 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 de la LFSS 2023 prévoit une expérimentation d'une durée de trois ans autorisant, dans la limite de trois régions, les IPA à prendre en charge directement les patients dans le cadre des structures d'exercice coordonné. Cet article vise à inscrire cette disposition dans la loi avant même que son expérimentation ait débuté. Afin de laisser le temps à l'expérimentation, les auteurs de cet amendement demandent la suppression des alinéas visant à autoriser l'accès direct aux IPA.